



**PROCES VERBAL**  
**Réunion du Comité Syndical du mercredi 13 décembre 2021 - 18H00**

Lundi treize décembre deux-mil vingt-et-un à dix-huit heures, les membres du comité syndical, légalement convoqués, se sont réunis salle cèdre, maison des associations, sous la présidence de M. BREMARD, Président du Syndicat Culture Sport Loisirs Maintenon-Pierres.

**ETAIENT PRESENTS :**

**Maintenon :** M. BREMARD – Mme BRESSON – M. CHERTIER – Mme JEHANNET –  
M. LEFEBVRE - M. MIELLE

**Pierres :** M. CRASSIN – M. CRETON – M. GALA – M. MORIN

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENT :** M. LAFORGE excusé – Mme TERRIER excusée – Mme CHENARD excusée – Mm ROUX excusée

**POUVOIRS :** M. LAFORGE, délégué de la commune de MAINTENON, donne pouvoir à M. BREMARD  
Mme TERRIER, déléguée de la commune de PIERRES, donne pouvoir à M. CRASSIN  
Mme CHENARD, déléguée de la commune de MAINTENON, donne pouvoir à Mme BRESSON  
Mme ROUX donne pouvoir à M. MORIN

\* \* \* \* \*

**1 - Désignation du secrétaire de séance**

M. CHERTIER, délégué de la commune de MAINTENON, est élu secrétaire de séance.

**2 – Approbation du procès-verbal du 13 octobre 2021**

M. Gala précise qu'au point « 6- Informations et questions diverses », il ne s'agit pas d'installer des tableaux d'affichage mais des cimaises. De plus, ce projet concernait la salle d'entrée de la salle Leblond. Les corrections sont apportées.

✓ **Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte rendu du 13 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.**

**3 – Autorisation de mandater en investissement avant vote du budget 2022**

Afin de permettre les mandatements en section d'investissement, M. le Président explique qu'il convient de délibérer et d'accorder tous pouvoirs au Président pour couvrir les dépenses engagées avant le vote du budget 2022. Cette autorisation se base sur 25% du budget précédent (hors crédit de report et dette).

✓ **Après avoir délibéré, les membres du comité approuvent, à l'unanimité, d'autoriser le Président à mandater en investissement jusqu'au vote du budget 2022 dans la limite de 25% du budget précédent.**

#### 4 – DM N°2 – Virement crédit

M. le Président donne la parole à M. MORIN, vice-président en charge des finances.

M. MORIN explique que pour mandater des régularisations de factures antérieure relative au logiciel informatique ainsi qu'à des intérêts d'emprunt, et considérant la nécessité de créditer les chapitres correspondant aux dépenses engagées, il convient de procéder à la Décision Modificative suivante :

##### **Section dépenses de Fonctionnement :**

Chapitre 022 – Dépenses imprévues	- 3 000 €
Chapitre 65 – Charges de gestion courantes	+ 3 000 €
Chapitre 11 – Charges à caractère générale	- 100 €
Chapitre 66 – Charges financières	+ 100 €
<b>Total général</b>	<b>0 €</b>

- ✓ **Après avoir délibéré, les membres du comité approuvent, à l'unanimité, la décision modificative N°2 comme proposée ci-dessus.**

#### 5 – Tarifs locations salles

M. le Président rappelle que les tarifs sont revus chaque année. Néanmoins, les membres du Bureau ont décidé d'actualiser les tarifs en fonction des structures et des besoins selon les différents utilisateurs.

Par conséquent, M. le Président laisse la parole à M. MIELLE pour présenter les tarifs proposés.

M. MIELLE explique que les tarifs actuels étaient quelque peu compliqués. Par ailleurs, ils n'étaient pas systématiquement appliqués. Par conséquent, la volonté était de simplifier ces tarifs et permettre une cohérence et une équité parmi tous les utilisateurs. L'utilisation des installations doit pouvoir se faire à toute fin mais être règlementée et payante en fonction des situations.

Les tarifs sont donc présentés comme suit :

##### **Maison des associations**

Associations et Collectivités Locales (Maintenon-Pierres) : Gratuit

Réunions à caractère politique, culturelle ou syndicale : 70 €

Autres usagers : 70 €

**Terrain extérieur** + accès sanitaires salle Petiot et parking → 85 € la journée

Il est précisé que ce tarif s'applique principalement pour MAGMA Groupe qui sollicite régulièrement le terrain pour des activités sportives et ludiques lors de formations professionnelles.

## TARIFS SALLE M. LEBLOND - 2022

<i>Tarifs pour les associations de Maintenon-Pierres</i>	
Réservation de la salle complète pour 1 assemblée générale par an	GRATUIT
Réservation de la salle complète pour 1 journée (semaine et week-end)	50 €

<i>Tarifs pour les associations extérieures à Maintenon-Pierres</i>	
Réservation de la salle complète pour 1 journée	250 €
Réservation de l'entrée pour 1 journée	100 €

<i>Tarifs pour les particuliers de Maintenon-Pierres</i>	
Réservation de la salle complète pour 1 journée	500 €
Réservation de la salle complète pour 1 week-end	700 €
Réservation de la salle complète pour 1 week-end avec le vendredi après-midi	750 €
Réservation de l'entrée pour 1 journée	75 €

<i>Tarifs pour les particuliers extérieures à Maintenon-Pierres</i>	
Réservation de la salle complète pour 1 journée	700 €
Réservation de la salle complète pour 1 week-end	950 €
Réservation de la salle complète pour 1 week-end avec le vendredi après-midi	1 000 €
Réservation de l'entrée pour 1 journée	100 €

M. CHERTIER demande le montant des tarifs précédents pour les associations.

M. MIELLE répond que la salle Leblond était louée, aux associations, 35 € pour une première location puis 115 € pour les suivantes. Toutefois, il n'était pas précisé s'il s'agissait de la première journée ou de la première location qui pouvait concerner plusieurs jours. C'est pourquoi, les tarifs proposés mentionnent la notion de tarif journalier.

Mme JEHANNET soulève la demande du club L. Roy-Belotte d'utiliser la salle d'entrée au moins une fois par semaine. M. MIELLE répond que le club dispose d'une salle au presbytère de Maintenon qui est en partie payée par la mairie de Maintenon. De plus, une mise à disposition de la salle aux associations complique considérablement la gestion des locations de celle-ci. Il semblerait donc préférable que le club garde la salle du presbytère.

### Tarifs spéciaux salle Leblond

Nom Association	Occasion exceptionnelle	montant accordé
<b>Mairie de Maintenon</b>	Evènements communaux	<b>Gratuit</b>
<b>Mairie de Pierres</b>		
<b>SIGCM</b>	Comité syndical	<b>Gratuit</b>
<b>Ecoles collège lycée Maintenon-Pierres</b>	Evenement scolaire 1 fois par an	<b>Gratuit</b>
<b>Gendarmerie de Maintenon</b>	Diverses	<b>Gratuit</b>
<b>Associations locales soumises à convention</b>	Selon planning établi sur la convention	<b>Gratuit</b>
<b>Espace musical</b>	Selon besoin pour répétition	<b>Gratuit</b>
<b>Don du Sang</b>	Journée de collecte	<b>Gratuit</b>
<b>AAPMP</b>	Exposition	<i>250€ pour 7 jours puis au tarif association pour les jours supplémentaires</i>
<b>Réunion politique Hors communes Maintenon-Pierres</b>	Salle complète 1 journée	<b>100 €</b>
	Salle entrée 1 journée	<b>50 €</b>
<b>Réunion politique Maintenon-Pierres</b>	1 journée	<b>50 €</b>

Concernant le tarif de l'AAPMP, M. le Président explique que le montant initial se trouve réduit mais est accordé pour une durée de 7 jours et sera majoré au tarif association en fonction du nombre de jours supplémentaires. En effet, la location de l'association était initialement prévue pour une semaine et se trouve augmentée chaque année. La dernière exposition a nécessité une utilisation de la salle à compter du jeudi jusqu'au dimanche de la semaine suivante soit 11 jours consécutifs.

M. GALA explique que cette exposition impose un gros travail de préparation en amont.

M. MORIN ajoute que la part culturelle est bien inférieure à la part sportive quant à la participation du syndicat. De ce fait, le syndicat accorde déjà beaucoup d'attention aux manifestations des différents clubs sportifs mais que les activités culturelles ne disposent pas d'autant d'attention. Il semblerait équitable de soutenir cette activité.

Mme BRESSON approuve et suggère néanmoins de limiter la durée de la location.

M. LEFEBVRE soumet d'appliquer un tarif à 300 € pour 10 jours (du vendredi au dimanche suivant) et de facturer les jours supplémentaires au tarif association.

M. CRETON demande si les tarifs pourraient être votés pour la durée du mandat.

M. MORIN répond que les tarifs sont déterminés en fonction des besoins et des coûts d'utilisation. Il est indispensable donc de les revaloriser régulièrement.

M. GALA propose de mentionner que les tarifs seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 sans définir de durée de validité.

M. AYADASSEN demande s'il est possible d'ajouter des tarifs spécifiques aux délégués de chaque commune.

M. MORIN répond que les tarifs sont applicables à tous sans privilège particulier notamment pour les élus.

M. CHERTIER demande si les tarifs concernent les locations accordées sur 2022 dont les contrats ont déjà été signés.

M. le Président répond que les tarifs seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 mais ne concerne pas les locations déjà attribuées. De plus, il précise que les nouveaux tarifs seront envoyés par mail à toutes les associations ainsi qu'aux mairies qui pourront les afficher sur leur site internet pour information aux administrés.

- ✓ **Après avoir délibéré, les membres du comité approuvent, à l'unanimité, les tarifs proposés avec la correction des tarifs spéciaux pour l'AAPMP à « 300 € pour 10 jours puis au tarif association pour les jours supplémentaires ».**

## 6 – Règlement des salles

M. le Président présentera le règlement des différentes structures du Syndicat.

M. MORIN déplore de ne pas identifier les parties modifiées.

M. le Président informe que les modifications apportées sont :

- Le règlement de la salle Hélène Boucher n'apparaît plus car la salle n'appartient pas au Syndicat et dispose d'un règlement de la CCPEDIF.
- Il a été ajouté l'obligation d'utiliser le formulaire de demande de salle pour toute demande de location.
- Il a été ajouté également la mise en place d'une fiche technique d'intervention pour signaler toute gradation ou demande de réparation sur les structures.
- Il a été ajouté les informations relatives aux mesures sanitaires dues à la COVID-19.

M. MORIN ajoute que ses dispositions doivent être adaptées en fonction des mesures en vigueur.

M. GALA demande si les règlements sont affichés sur les structures concernées.

Il est répondu que l'affichage des règlements est obligatoire et sera fait après validation des documents.

M. CRASSIN souhaite recevoir les règlements en mairie.

M. Le Président précise que les règlements seront adressés aux associations et aux mairies avec les nouveaux tarifs.

M. Gala suggère de joindre le règlement des salles aux contrats de location.

- ✓ **Après avoir délibéré, les membres du comité approuvent, à l'unanimité, les règlements proposés.**

## 7 – Questions et Informations diverses

- M. le Président annonce que la préfecture a accordé une subvention au titre de la DETR pour achat des défibrillateurs. Cette subvention s'élève à 867 €.

- Ensuite, M. le Président informe les membres du comité qu'une journée de vaccination, sans rendez-vous, s'est déroulée le 6 décembre dans la salle Leblond. A cette occasion, 383 personnes ont pu être vaccinées. Les vaccins utilisés étaient le Pfizer puis le Moderna. Une prochaine journée est prévue le 13 janvier 2022.

- Puis, M. le Président avise les membres du comité que le dossier de promotion interne 2021 de l'agent administratif a été refusé par le centre de gestion. Par conséquent, il ne sera pas possible d'accorder une évolution de carrière à l'agent.

- M. le Président donne la parole à M. CRETON concernant l'éclairage du stade.

M. CRETON explique que le district d'Eure et Loir est venu effectuer un contrôle des éclairages du stade le 6 décembre. A l'issue de cette visite, il semble nécessaire de faire des réglages et peut-être des changements d'éclairage le cas échéant. En effet, un projecteur a été déplacé après avoir été percuté par une oie sauvage. Des projecteurs sont mal orientés et d'autres défectueux. M. CRETON a donc sollicité l'intervention d'une entreprise, l'entreprise Dhennin, pour faire un devis relatif au réglage des projecteurs et un devis concernant les réparations et changements éventuels. Toutefois, M. CRETON ajoute que les interventions ne pourront se faire actuellement compte tenu des conditions météo qui rendent les terrains trop gras et donc l'utilisation des engins trop compliquée. Il faudra attendre de meilleures conditions pour pouvoir intervenir.

M. MORIN demande si ces problèmes d'éclairage pourraient nuire au déroulement des matchs.

M. CRETON répond que les matchs régionaux ne pourront pas se jouer mais les départementaux seront possibles.

M. CHERTIER ajoute que le club prévoit d'organiser les matchs en journée pour faciliter le bon déroulement.

- Puis, M. le Président donne la parole à Mme BRESSON.

Mme Bresson explique avoir sollicité des devis pour la mise en place de projecteur supplémentaire sur la scène de la salle Leblond comme évoqué lors du dernier comité. Le premier devis s'élève à 2 195 € pour un projecteur de 4m et le deuxième devis s'élève à 1 400 € (avec tous les accessoires) pour un projecteur de 2m70.

M. MORIN précise que ces achats ne pourront être envisagés que sur le budget 2022.

M. MIELLE ajoute qu'il serait souhaitable de changer également les micros.

M. MORIN répond que les enceintes sont défectueuses également ce qui explique que les micros ne fonctionnent pas correctement.

- Pour suivre, M. MORIN présente les résultats budgétaires arrêtés 10 décembre. Les résultats affichés sont satisfaisant compte tenu de la vente du pavillon et du remboursement intégral de l'emprunt du Crédit Agricole.

M. MORIN précise que ces éléments permettront d'envisager un budget 2022 avec un endettement considérablement plus léger.

- Concernant le projet tennis, M. le Président annonce que la prochaine réunion de travaux de déroulera le 10 janvier 2022. M. MORIN précise qu'il attend toujours le chiffrage des photovoltaïques.

- Ensuite, M. le Président confirme la visite des membres de la mairie de Fondettes sur la piste d'athlétisme. Cette rencontre a été enrichissante et agréable pour tous les participants.

- Enfin, M. MIELLE demande pourquoi la facturation de la convention de gardiennage et d'entretien de la salle Hélène Boucher est passée de 40 000 € à 18 000€ en 2015.

M. MORIN répond que le Président de la Communauté de Communes des Terrasses et Vallée avait présenté une étude des coûts en fonction de critères différents de ceux établis initialement. Les tarifs avaient été fixés en fonction de devis de gardiennage et d'entretien auprès d'entreprises privées. Ces prestations privées se révélaient plus onéreuses que les coûts présentés par M. AUFRRAY à l'époque qui tenait compte des frais de fonctionnement en régie.

M. MIELLE rétorque qu'il serait donc possible de réviser le montant de cette prestation en fonction de devis d'entreprise.

M. MORIN répond qu'il suffit effectivement de solliciter des devis et de les présenter à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France pour demander une révision de la facturation.

Fin de séance : 19h45

Le Président,  
J.L. BREMARD.